

ARRETE DU MAIRE

**AUTORISATION TEMPORAIRE, OUVERTURE RESTAURATION AVEC UN DEBIT DE BOISSONS
NON ALCOOLISÉES
CINE DE PLEIN AIR 2026
Vendredi 28 août 2026 de 18h00 à minuit**

Le Maire de MARLY LA VILLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 alinéas 1, 2 et 3,

Vu le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment son article 1^{er}

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Considérant la demande formulée par Madame Magalie POTVIN, gérant d'un food truck « Chez tata », d'installer une restauration avec un débit de boissons non alcoolisées temporaire lors de la manifestation Ciné de plein air du vendredi 28 août 2026, au stade Braëms, chemin du Loup à Marly-la-Ville.

Arrête

Article 1 :

Madame Magalie POTVIN, gérant d'un food truck « Chez tata » est autorisé à ouvrir une restauration avec un débit de boissons non alcoolisées temporaire à l'occasion de la de la manifestation Ciné de plein air qui se déroulera sur la commune de Marly-la-Ville, au stade Braëms, chemin du Loup, **le vendredi 28 août 2026 de 18h00 à minuit.**

Article 2 :

La restauration avec le débit de boissons temporaires seront soumis aux horaires fixés, soit de 18h00 à minuit.

Article 3 :

Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 1 définis par l'article 1er du Code des débits de boissons.

Article 4 :

Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.

« Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télé recours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) »

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Madame la Directrice Générale des services,
- Madame la Responsable de la Police Municipale de MARLY LA VILLE,
- Monsieur le Lieutenant de la brigade de gendarmerie de SURVILLIERS,
- Monsieur le chef de la Police Intercommunale de la CARPF,
- Monsieur le Commandant du centre de secours de SURVILLIERS,
- Madame Magalie POTVIN, gérante Chez Tata,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

Fait à MARLY LA VILLE, le 13 juillet 2026

Le Maire, André SPECQ,

